

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Communauté de communes
Aubrac Lot Causses Tarn

2025



Aubrac Lot
Causses Tarn

Communauté de Communes

Sommaire

La communauté de communes

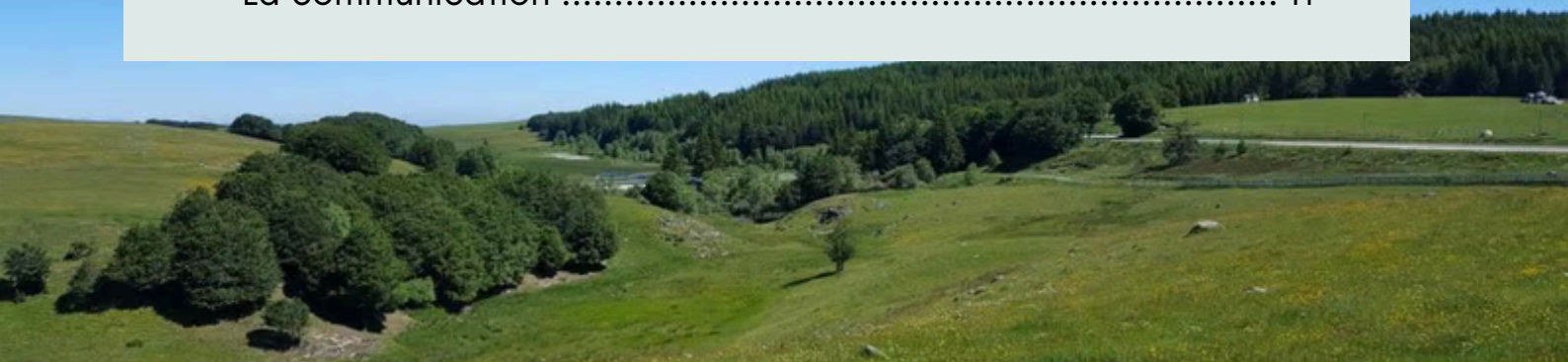
Le territoire	1
Les compétences	2
La gouvernance.....	3
L'organisation des services.....	4
Le patrimoine.....	5

Développement territorial & services à l'habitant

Développement économique et touristique.....	6
Aménagement de l'espace.....	10
Gestion des déchets.....	12
Environnement et transition écologique.....	18
Service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	20
Habitat et cadre de vie.....	21
Voirie.....	23
Mobilité et actions sociales.....	27
Petite enfance et jeunesse.....	31
Équipements sportifs et sentiers de randonnées.....	33
Soutien au développement culturel.....	35

Les moyens au service du territoire

Les finances	37
La rénovation des locaux	39
La communication	41



Le territoire

La communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a été créée au 1er janvier 2017 issue de la fusion de la communauté de communes Pays de Chanac et de la communauté de communes Aubrac Lot Causse ainsi que de l'intégration de la commune nouvelle Masegros Causse Gorges.



583
Km²

15
communes

8147
habitants

(selon la population
INSEE 2025)

Les compétences communautaires

La communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, un EPCI ne peut intervenir **que dans le champ de compétences qui lui sont transférées** (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Les compétences de la communauté de communes sont fixées par arrêté préfectoral. A noter que la communauté de communes dispose de compétences obligatoires, encadrés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de compétences supplémentaires relevant du choix des communes membres. Le contenu des compétences peut être précisé par la définition de l'intérêt communautaire relevant de décision du conseil communautaire.

Les compétences sont exercées "de plein droit au lieu et place des communes membres", ce qui signifie que les communes ne peuvent plus les exercer dans le champ transféré.

Le dernier arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes date du 10 décembre 2024 (Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-34J-004) - Annexe 1

La dernière délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire date du 11 février 2025 (D25.0001) - Annexe 2

Les compétences obligatoires



Développement économique et touristique

- ZAE (Zone d'activités économiques)
- Accompagnement à l'installation d'entreprises
- Actions pour favoriser le commerce local
- Tourisme



Aménagement de l'espace

- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Participation au PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)
- Développement de projets territoriaux
- Mobilité (2ème rang)



Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Prévention et sensibilisation
- Collecte des ordures ménagères
- Gestion des déchetteries



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétence déléguée aux Syndicats mixtes de bassins versants



Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



Petite enfance et jeunesse

/ service commun (10 communes concernées)

Les compétences supplémentaires



Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire



Actions sociales d'intérêt communautaire

- Inclusion numérique
- TER Ouest (Territoire Éducatif Rural)
- CTG (Convention Territoriale Globale)
- DSS (Déplacement Santé Senior)
- Action de lutte contre la désertification médicale



Politique du logement et du cadre de vie

Programme Habiter mieux



Protection et mise en valeur de l'environnement



Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et sentiers de randonnées

d'intérêt communautaire



Soutien au développement culturel

Dans le cadre de convention de délégation de service public



Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil communautaire



Le Conseil communautaire est constitué de 34 délégués titulaires issus des conseils municipaux des 15 communes qui élisent le Président.

(38 à compter du renouvellement des élus en 2026)

Le Bureau



Il rassemble 18 membres : les Maires de chaque commune et les Vice-présidents en charge d'une commission.

Les commissions



(au nombre de 11)

Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux des 15 communes membres.

Il définit les politiques de la Communauté de communes, vote le budget et prend les décisions par délibérations

Prend les décisions

Il participe à l'administration de la structure, donne un avis sur les propositions des commissions et propose les questions à l'ordre du jour du Conseil

Propose

Les membres travaillent sur les thématiques pour répondre aux besoins des habitants et font des propositions

Propose

Liste des commissions

Nombre de réunions en 2025

- Aménagement de l'espace — 3
- Finances — 1
- Développement économique et tourisme — 2
- Déchets — 1
- Equipements sportifs
- Mobilité — 1
- Communication — 4
- Environnement et développement durable — 1
- Culture et petite enfance — 1
- Voirie communautaire — 3
- CAO/Marchés publics — 3

2025, en quelques chiffres

5

conseils communautaires

5

bureaux dont 1 éco et 1 finances

11

commissions

126

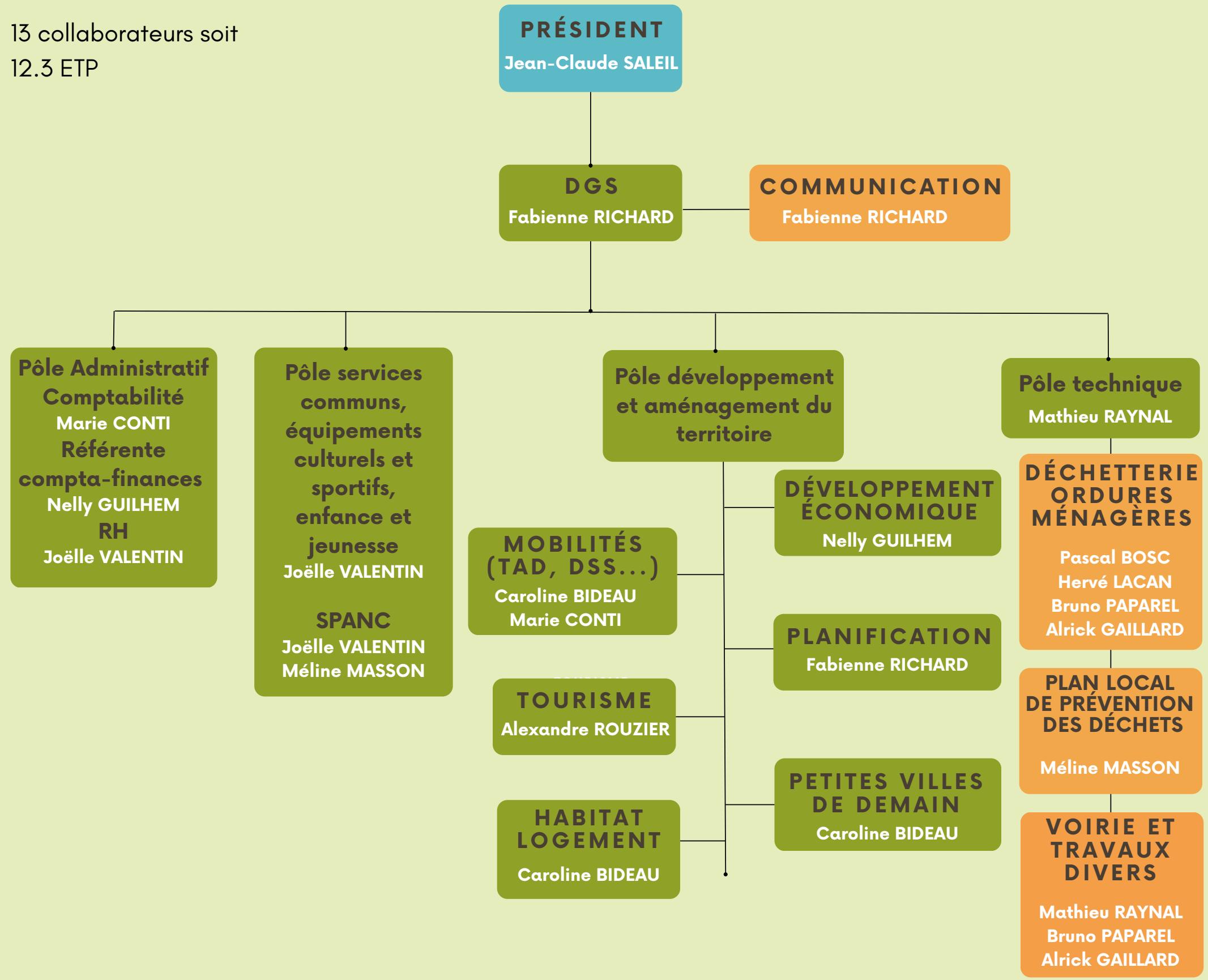
délibérations et décisions du Président

Organisation des services

de la Communauté de communes

L'organigramme des services

13 collaborateurs soit
12.3 ETP



Le patrimoine immobilier

- Locaux de Trémoulis (siège de la CICALCT)
- Crèche de la Canourgue
- Déchetterie d'Esclanèdes
- Déchetterie de Trémolet
- PAE de la Tieule
- Atelier Mejean
- Blanchisserie (pour partie extension)

Le matériel

MATÉRIEL ROULANT

MARQUE - MODELE	Date Mise en Circulation
PEUGEOT PARTNER	14/11/2013
OPEL VIVARO	16/03/2017
CITROEN JUMPY	16/03/2021
CITROEN JUMPER	04/08/2021
DACIA DUSTER	29/11/2022
CITROEN C3	10/11/2025
CAMION COLLECTE OM	06/11/2013
TRACTOPELLE CASE	10/06/2021
TRACTOPELLE TEREX	01/01/2013
COMPACTEUR PACKMAT	29/06/2023
SORIN	05/12/2024

MATÉRIEL TECHNIQUE

- 1 groupe électrogène
- 1 bétonnière électrique
- 1 tondeuse-débroussailleuse
- 3 débroussailleuses manuelles
- 1 remorque charge maximale 500kg
- 1 karcher
- 1 perforateur
- 1 meuleuse à batterie
- 1 meuleuse électrique
- 1 poste à souder
- petit matériel de bricolage

MATÉRIEL INFORMATIQUE & NUMÉRIQUE

- **Téléphones fixes**
 - 1 standard
 - 2 postes fixes
 - 4 postes mobiles
- **Téléphones mobiles**
 - 11 téléphones portables
 - + 1 ligne alarme bâtiment de Trémoulis
- **Postes informatiques**
 - 6 postes fixes
 - 7 ordinateurs portables
 - 15 écrans
 - 4 imprimantes
 - 1 serveur VPN
- 1 photocopieur N&B couleur A4/A3 - imprimante en location IBS
- Équipement vidéoprojection et visio MAXHUB XBoard (salle de réunion RDC)
- Équipement vidéoprojection et conférence audio (salle du conseil)



Développement économique et touristique

Économie

Les compétences

- Zones d'activités économiques (ZAE)
- Accompagnement à l'installation d'entreprises
- Actions en faveur du commerce local

Les objectifs

Maintenir et créer des emplois au service de la dynamique démographique

Les outils

Stratégie territoriale de développement économique 2024-2035 comprenant 23 actions

• Aménager et développer les zones d'activités

La Communauté de communes développe une offre foncière adaptée afin de favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire. Elle intervient à la fois sur la **gestion des zones existantes** et sur la **création de nouveaux espaces d'accueil économique**.

Actions 2025

- **Commercialiser le Parc d'Activités Économique Haute Qualité Environnementale (PAE HQE) de La Tieule**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 en 2024, la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn est devenue propriétaire de ce site stratégique. Elle en assure désormais la **gestion et la commercialisation**. En 2025, plusieurs lots ont été réservés, des travaux de défrichement ont été réalisés et le cahier des charges de cession des terrains a été mis à jour afin d'adapter l'offre aux besoins des entreprises.

- **Lancer l'aménagement de nouvelles zones d'activités**

Dans le cadre de la stratégie territoriale de développement économique adoptée en septembre 2024, le Conseil communautaire a engagé de nouveaux projets structurants. Cela se traduit par une future acquisition de terrains pour la zone d'activité de **Malbousquet (commune de Saint-Germain-du-Teil)** et par le lancement des études préalables (sol et archéologie) pour un projet de **zone commerciale à l'entrée de La Canourgue**.

Zoom sur le nouveau tarif du m2 du PAE de la Tieule

Augmentation du prix de **13 à 16€/m2**

12 hectares à commercialiser (+ 5,5 réservés)



Implantation de la zone d'activité de Malbousquet (Saint-Germain-du-Teil)



Implantation de la zone commerciale à l'entrée de la Canourgue



Développement économique et touristique

• Soutenir les entreprises et l'activité économique

La Communauté de communes met en œuvre plusieurs actions pour accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement (création, reprise, investissement).

Actions 2025

- Attribuer des aides directes à l'immobilier d'entreprises

En partenariat avec le Département de la Lozère, dans le cadre d'une convention signée en 2023 pour une durée de 5 ans. Ce dispositif permet d'accompagner les projets d'investissement des entreprises en mobilisant une aide complémentaire du Département, en cohérence avec le règlement d'intervention de la Communauté de communes.

- **Permettre aux entreprises d'accéder aux aides européennes** (programme LEADER 2023-2027), grâce à une convention signée avec la Région Occitanie. Ce partenariat permet à la Communauté de communes d'apporter le cofinancement public indispensable, facilitant ainsi la mobilisation de fonds européens par les entreprises locales.

- Permettre aux créateurs/repreneurs d'entreprises de bénéficier de prêts d'honneur

En 2025, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a renouvelé la convention avec "Initiative Lozère" afin de favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises. Ce dispositif permet l'octroi de prêts d'honneur aux porteurs de projets, renforçant leur capacité de financement et contribuant à la pérennité des activités économiques locales.

2025, en quelques chiffres

81 370€ ← de la Communauté de communes

81 370€ ← du Département

3 entreprises aidées

17 638€ mobilisés
pour générer 70 554€ de financements européens

5 porteurs de projets accompagnés

+ **10** emplois créés ou maintenus



Développement économique et touristique

• Mise à disposition de bâtiments en soutien à l'activité économique

La CC ALCT a repris les budgets annexes des bâtiments construits par l'ex-communauté de communes du Massegros et a également accompagné le développement d'activités sur le territoire en étant maître d'ouvrage de plusieurs bâtiments :

- Atelier laiterie au Massegros : Crédit-bail à SARL Lou Passou Bio (à terme en juin 2030)
- Atelier couvreurs au Massegros : Crédit-bail location (dernière échéance loyer octobre 2029)
- Blanchisserie du Massegros (ancien atelier et extension réalisée en 2023-2024) : Crédit-bail à B2M Blanchisserie l'Occitane (à terme en décembre 2043)
- Biscuiterie au Massegros : Bail commercial à la Sauvagine Nouvelle
- Atelier Méjean : Bail commercial à Emilien MEJEAN et Angélique LOPEZ.

• Structurer la politique locale du commerce

L'opération Chèques cadeaux

Une opération en vue de soutenir le commerce local a été initiée en 2023. Elle a pris la forme de chèques cadeaux de 2 types :

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 800 soit un budget pour la CC ALCT de 16 000€.

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises, associations, collectivités, pour offrir aux salariés ou autres et soutenir nos commerçants.

L'opération a été proposée à tous les types de commerce implantés sur le territoire de la CC ALCT.



2 230

chèques de 20€ distribués
(contre 1 695 en 2024)

dont

800

offerts par la
Communauté
de communes

800

achetés
par les
habitants

630

achetés
employeurs
pour leurs
collaborateurs

soit une **contribution financière**
de **16 000€** de la Communauté de
communes

Développement économique et touristique

Tourisme

Les compétences

Définir et piloter la politique touristique du territoire en lien avec les acteurs locaux

Les objectifs

Renforcer les retombées économiques et l'emploi liés au tourisme

Les outils

Stratégie touristique 2026-2035 comprenant 11 actions

L'office de Tourisme

L'action touristique fait partie à part entière du développement économique du territoire. Outre les équipements définis d'intérêt communautaire, la Communauté de communes agit sur le tourisme au travers de son Office de Tourisme (Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn). Elle :

- met à disposition et finance le poste de direction ainsi que le véhicule
- verse une subvention annuelle de 153 000 €
- paie les loyers de l'Office et des Bureaux d'informations touristiques
- accompagne ses missions et valorise l'offre locale

Loyers de l'Office de Tourisme versés en 2025

La Canourgue	6 817.6€
Chanac	6 817.6€
Massegros Causses Gorges	13 635.2€
St-Germain-du-Teil	loyer versé par l'Office de Tourisme

Les sites d'intérêts communautaires



La gestion des sites d'intérêts communautaires est confiée aux communes auxquelles la CICALCT verse une participation :

(à noter que les conventions arrivent à échéance le 31/12/2027)

Communes	Sites d'intérêts communautaires	Montant annuel
Massegros Cause Gorges	Le Cirque des Baumes	10 000€
	Les Détroits	
	Le Point Sublime	
Les Salelles	La Bichère	3 000€
Esclanèdes	Le Planet	3 000€
Banassac-Canilhac	La Gravière	3 000€
Chanac	Aire du Pont du Villard	3 000€

Actions 2025

Installation de 3 panneaux numériques lumineux

(Massegros, La Canourgue, Le Bruel) pour diffuser l'offre et les événements

46 591€ HT

de participation de la CC en 2024



Soutien aux associations locales

notamment via la mise à disposition d'équipements à titre gratuit (scène mobile, écocup, panneaux...)



Création d'un hub de mobilité à la gare de Banassac

en partenariat avec le PNR Aubrac, permettant de proposer des solutions de mobilités douces et des services touristiques dès l'arrivée sur le territoire (abri vélo, station de gonflage, casiers)



COÛT TOTAL
16 048€ HT

DONT

5 200€

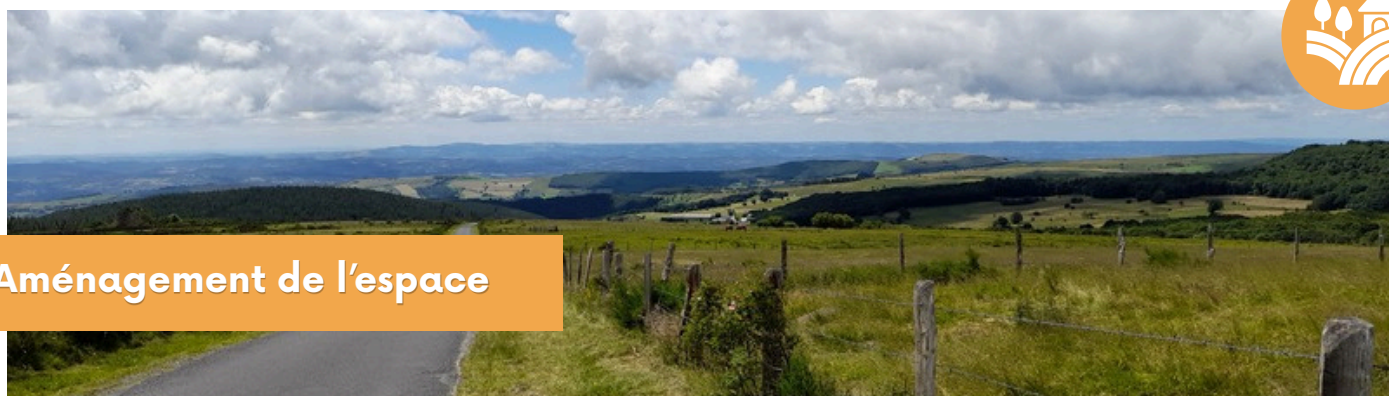
de subvention par ALVEOLE PLUS

6 149€

de subvention par le PNR Aubrac (FEADER) - à venir

4 699€

autofinancement



Aménagement de l'espace

Les compétences

Définir et organiser l'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les documents de planification

Les objectifs

Maîtriser la consommation d'espace, préserver les espaces naturels et agricoles et accompagner le développement économique.

Les outils

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) élaboré à l'échelle du PETR Gévaudan.

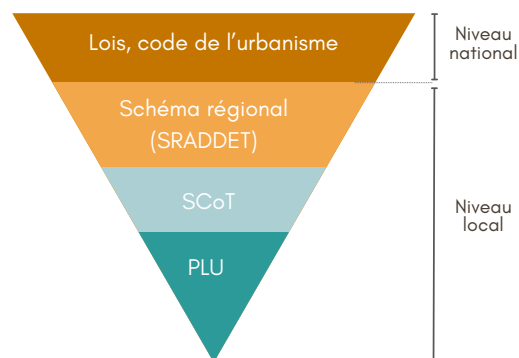
• Planifier et organiser le territoire

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le cadre légal est défini au niveau national (codes de l'urbanisme et de l'environnement). Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région décline ses orientations dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), document prescriptif pour les documents de planification locaux (SCoT, PLU (Plan Local d'Urbanisme), cartes communales).

Le SCoT du territoire est élaboré à l'échelle du bassin de vie du PETR Gévaudan-Lozère, regroupant les 4 communautés de communes situées le long de l'A75. La CCALCT y adhère, participe à sa gouvernance et contribue à son élaboration.

Il vise à traduire localement les orientations régionales en matière de maîtrise de la consommation d'espace, de préservation des zones naturelles et agricoles et de développement économique.



En 2025

38 000€

d'adhésion au PETR
(en fonctionnement)



9 500€

d'étude pour le SCOT

- Déclinaison des orientations du SRADDET vers le SCoT, avec un objectif de **réduction de 54,6 % de la consommation d'espace** (2021-2030) et atteinte du Zéro Artificialisation Nette **à horizon 2050**
- Réalisation d'**ateliers de territoire** sur le volet économique « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeur »
- Proposition d'une **feuille de route** pour le futur SCoT

Le programme Petite Ville de Demain (PVD) - Opération de revitalisation du territoire

Ce programme de redynamisation de territoire associe l'État, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et les territoires de communes de moins de 20 000 habitants dans la **revitalisation des centres-bourgs et le développement local** (logement, tourisme, numérique).



La communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn porte et accompagne les projets des 5 communes de Banassac-Canilhac, Chanac, La Canourgue, Le Massegras Causse Gorges et Saint-Germain du Teil, depuis le 24 mars 2021.

Les objectifs du programme

Améliorer les conditions de vie des habitants et attirer de nouvelles populations reposant sur 6 grands domaines :

Amélioration
des
conditions de
logement

Soutien à
l'économie et
services de
proximité

Valorisation et
aménagement
des espaces et
bâtiments
publics

Urbanisme
et vitalité
du centre
bourg

Attractivité,
mobilité et
accessibilité

Accompagner
la
structuration
d'une politique
culturelle
locale

Les réalisations :

- **LOGEMENT** : état des lieux de la vacance des logements dans les 15 communes ; élaboration d'une réflexion stratégique sur le logement.
- **ÉCONOMIE** : Contribution à l'élaboration d'une stratégie touristique de territoire.
- **MOBILITÉ** : suivi du Transport à la Demande; élaboration d'un dispositif de de Déplacement Santé Sénior.
- **ACCESSIBILITÉ**: feuille de route Inclusion numérique
- **URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** : Suivi et collaboration avec le PETR sur l'élaboration du SCoT et "l'atelier de Territoire".
- **POLITIQUE CULTURELLE LOCALE** : MicroFolie, Prix littéraire de territoire.

Quelques chiffres :

21.2M€

8,9 M€ financés par
l'État et partenaires
de 2022-2025

45

actions planifiées
(30 achevées et 7 en
cours)

60.000€

Coût d'ingénierie
(75% financé par l'Etat)



Gestion des déchets

les temps forts 2025

Les compétences

- La **prévention et la sensibilisation** des habitants à la réduction des déchets ;
- La **collecte des ordures ménagères résiduelles** (OMr)
 - en régie directe sur les communes de Chanac, Esclanèdes, Les Salelles et Cultures et par prestation de service confiée à l'entreprise Nicollin sur le reste du territoire ; *(marché à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027)*
- La **collecte des déchets recyclables** ainsi que l'ensemble du traitement des déchets ménagers sont gérés par le SDEE ;
- La **gestion des déchetteries** - en régie directe pour les déchetteries d'Esclanèdes et celle de la Baraque de Trémolet. La déchetterie de Saint-Germain-du-Teil est gérée par le SIVOM Aubrac Colagne auquel la CC ALCT verse une participation.

Les objectifs

- Réduire la production de déchets à la source
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets
- Limiter l'impact environnemental et maîtriser les coûts du service

Les outils

Le **PLPDMA 2023-2027** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), qui est un plan d'actions réglementaire visant à réduire la production de déchets sur le territoire comprenant 18 actions de prévention.

Les moyens humains

en 2025

L'équipe est constituée de :

- 2 agents de collecte des OMr ;
(dont 1 agent en fin d'activité à compter de novembre 2025)
- 2 gardiens de déchetterie ;
- 1 agent prévention et gestion des déchets ;
- 1 responsable technique
- 1 agent technique polyvalent

Soit au total **6.57 ETP**

Les moyens techniques

- 1 camion de collecte des OMr ;
- 2 tractopelles ;
- 1 compacteur ;
- 2 utilitaires ;
- 1 berlingo.

Les déchets en quelques chiffres ...

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le service public de gestion des déchets est financé par plusieurs ressources :

la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) **1 264 000€**

la redevance spéciale appliquée aux campings **19 500€**

la facturation des dépôts des professionnels en déchetterie **5 500€**

1 289 000€

LE COÛT DU SERVICE

hors moyens humains

Tri sélectif (emballages, papiers, verre) **121 000€**

Déchetteries **400 000€**

Ordures ménagères résiduelles **780 000€**

1 301 000€
de coût de service

L'AUGMENTATION DE LA TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) constitue aujourd'hui un levier fiscal majeur ayant un impact direct sur le coût du service déchets. Elle est due sur **chaque tonne de déchets non valorisés** (enfouis ou incinérés) et concerne donc directement les ordures ménagères résiduelles ou le tout-venant des déchetteries produits sur le territoire.

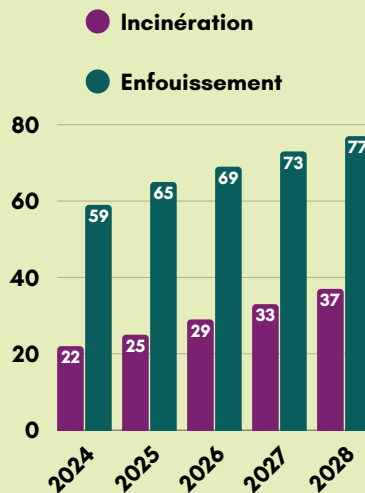
La CCALCT est redevable de cette taxe via les tonnages traités, en partie enfouis et en partie incinérés (via les filières du SDEE). Le montant acquitté correspond à une moyenne des coûts appliqués selon les modes de traitement.

Le tarif de la TGAP est en **forte augmentation** :

- environ **65 €/tonne en 2025**,
- une **projection à près de 85 €/tonne en 2030**.

Cette évolution représente une hausse très significative qui sera mécaniquement répercutée sur le coût global du service et donc, in fine, sur les contributions des usagers (TEOM et redevance spéciale).

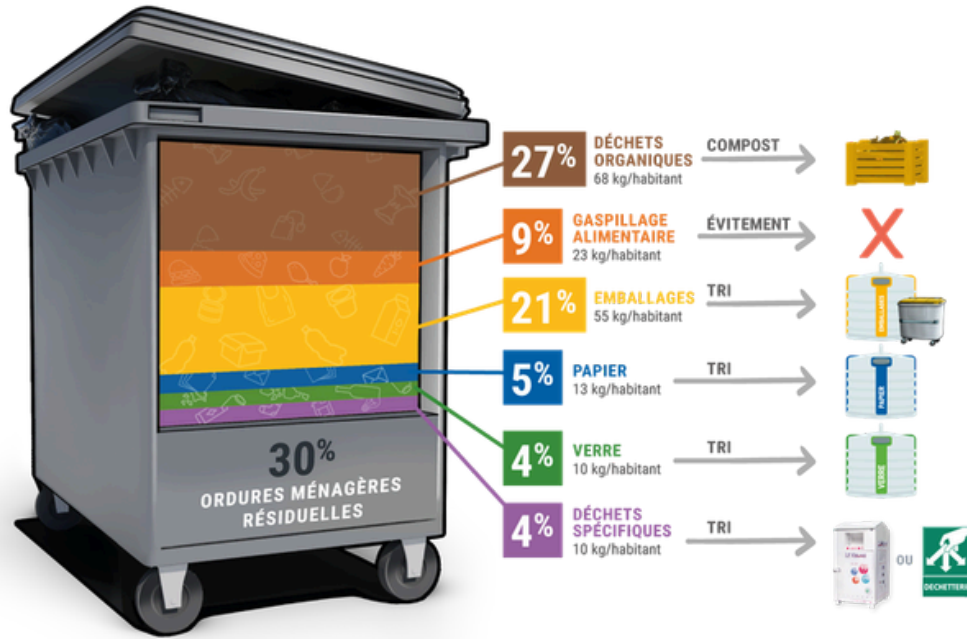
Dans ce contexte, la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles constitue un enjeu stratégique. Chaque tonne évitée (grâce au tri, au recyclage ou à la réduction à la source) permet de limiter à la fois les coûts de traitement et le poids de la fiscalité associée.



Evolution du coût de la TGAP (en €/tonne)

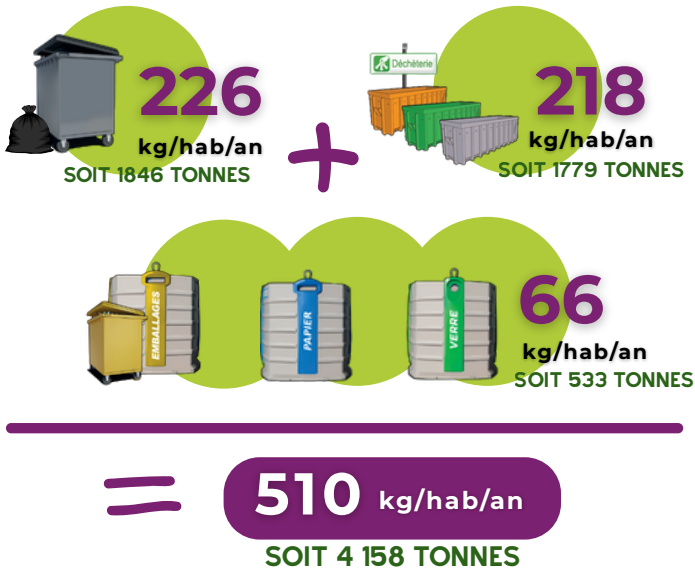
Que contient notre poubelle?

70%
de déchets évitables ou valorisables
dans notre poubelle noire

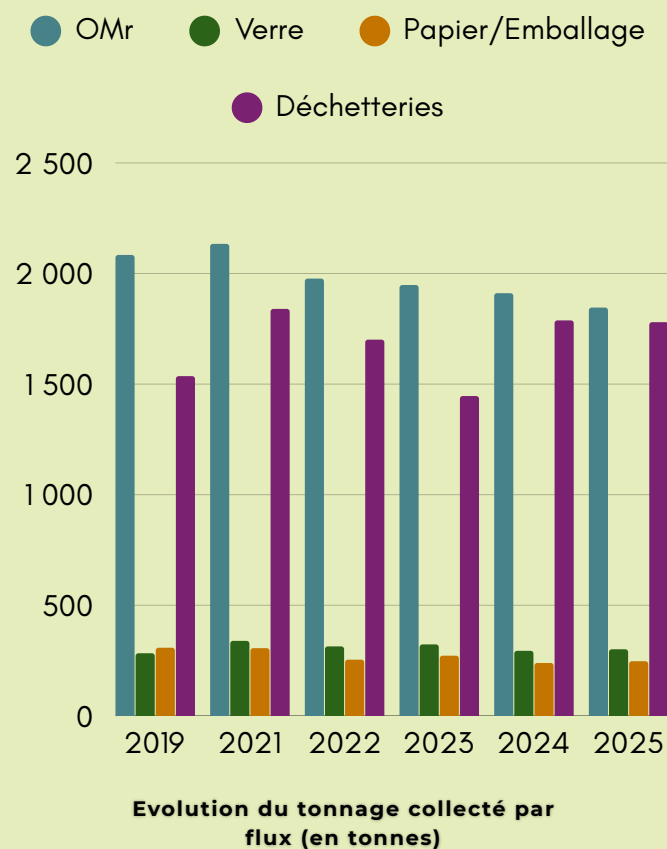


selon l'étude de caractérisation du SDEE - 2021

Quelle quantité de déchets produisons-nous?



- **Moyenne nationale à 559 kg/hab/an**
(selon étude ADEME-2023)
- **Moyenne Lozère à 530 kg/hab/an**
(selon le SDEE 2024)



Malgré le déploiement des colonnes de tri sur le territoire, les données montrent une relative stagnation des tonnages collectés, tant pour les ordures ménagères que pour les flux triés. Cette situation traduit une marge de progression en matière de tri et de réduction des déchets, afin d'orienter davantage de déchets vers les filières de valorisation.

La prévention & la sensibilisation

La communauté de communes mène plusieurs actions de prévention et de sensibilisation afin d'accompagner les habitants dans la réduction et le tri de leurs déchets.

Ces actions incluent notamment :

- des **animations** auprès des publics scolaires et du grand public,
- la distribution de **composteurs**,
- des campagnes de communication, notamment autour des **incivilités**,
- la diffusion de **supports pédagogiques** et d'information.

Relance de l'opération de distribution de composteurs individuels

La CCALCT met à disposition des composteurs à tarif préférentiel :



74

composteurs individuels distribués en 2025

Coût d'un composteur + bioseaux

Coût total 92€ HT

67€

Reste à charge pour la Communauté de communes

25€

Prix de vente / habitant



La collecte des ordures ménagères résiduelles

La CCALCT organise la collecte des ordures ménagères selon un mode mixte, combinant gestion en régie et prestations externalisées.

- La collecte est assurée en **régie directe** sur les communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salèles.
- Sur le reste du territoire, elle est confiée, dans le cadre d'un **marché de prestation de service public**, à la société méditerranéenne de nettoyage (groupe **Nicollin**), qui intervient sur les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval-du-Tarn, Masegros Causses Gorges, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers le quai de transfert situé à la déchetterie de Trémolet. Ils sont ensuite pris en charge par le SDEE pour leur traitement, majoritairement par enfouissement sur le site du Redoundel.



ENJEU À VENIR : RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ

Le marché de collecte des ordures ménagères arrive à échéance fin 2027. Dans cette perspective, un travail d'analyse et d'optimisation est engagé afin de préparer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, le coût du service repose notamment sur :

- le nombre de kilomètres parcourus par les camions,
- le nombre de points d'arrêt,
- le nombre de conteneurs à collecter (environ 1 200 conteneurs pour 800 points d'arrêt).

L'objectif est d'optimiser l'organisation du service (implantation des conteneurs, tournées, fréquence de collecte) afin de maîtriser les coûts et d'éviter une augmentation significative dans le cadre du futur marché.

La collecte des déchets recyclables

La collecte sélective (verre, papier et emballages) est assurée par le SDEE, qui en garantit l'organisation et la gestion à l'échelle du territoire.



71

colonnes de tri réparties sur le territoire

Installation de la benne compactrice à carton



Les communes de la Canourgue et de Banassac-Canilhac ont financé le branchement électrique de la benne, assurent la mise à disposition du site ainsi que l'entretien et l'organisation de l'enlèvement de la benne par le SDEE.

La CCALCT finance l'abonnement électrique ainsi que la location annuelle de la benne de 3 200€ HT au SDEE.

Zoom sur les déchets agricoles

La chambre d'agriculture de la Lozère, en lien avec la CC ALCT organise deux collectes par an des plastiques agricoles, confiées à l'association COPAGE. Les agriculteurs déposent gratuitement les déchets plastiques sur 4 sites identifiés (Trémolet, Chanac, Trélans et Saint-Germain-du-Teil). Ces plastiques sont ensuite récupérés par l'entreprise Environnement Massif Central (ficelles, filets, bâches d'ensilage, films d'enrubannage...).

En 2025 :

118,3
tonnes de déchets collectés sur le territoire de la CCALCT

(enrubannage, ensilage, big bags, ficelles et filets)

155
dépôts au total





La gestion des déchetteries

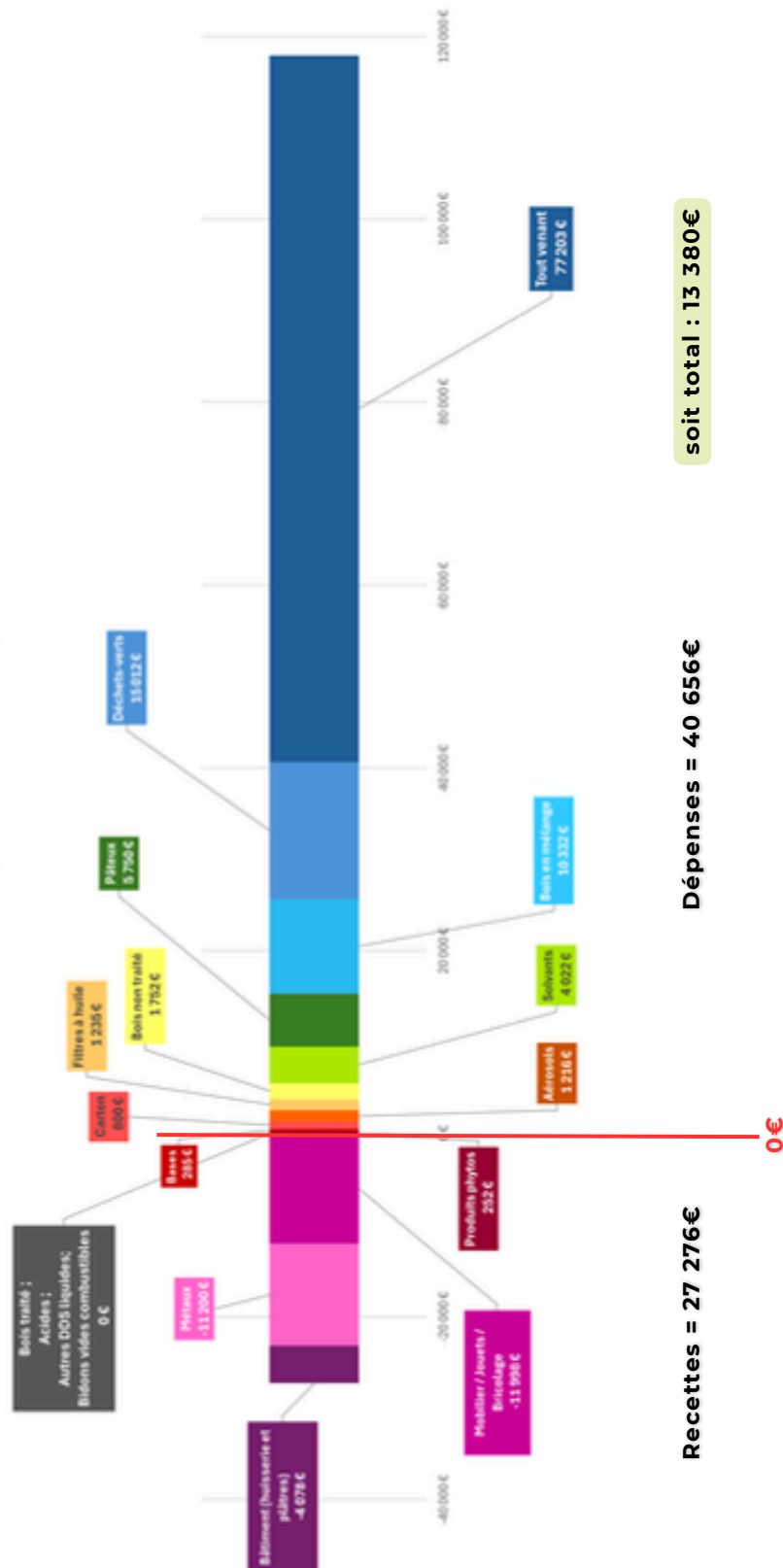
44 000€

versé au
SIVOM en
2025

La communauté de communes dispose de **3 déchetteries** réparties sur le territoire.

Deux d'entre elles, situées à Esclanèdes et à la Baraque de Trémolet, sont gérées en régie directe par la CC ALCT. La déchetterie de Saint-Germain-du-Teil est, quant à elle, gérée par le SIVOM Aubrac Colagne, auquel la communauté de communes verse une participation financière.

Répartition des montants de collecte et de traitement des différents flux en déchetteries pour la CCALCT





Environnement

et transition écologique

Les compétences

La Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), devenue obligatoire depuis 2018, par délégation à plusieurs syndicats mixtes de bassins versants, auxquels elle adhère et pour lesquels elle verse des cotisations de fonctionnement.

Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations (GEMAPI)

Cette organisation permet d'intervenir à l'échelle des bassins versants afin d'assurer la gestion et l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la protection des ressources en eau. Les syndicats assurent la réalisation d'études, la mise en œuvre de travaux ainsi que l'animation territoriale.

La CCALCT contribue également au financement d'actions de sensibilisation et d'animations auprès des habitants et des acteurs locaux, afin de mieux faire connaître les enjeux liés à l'eau et aux risques naturels.

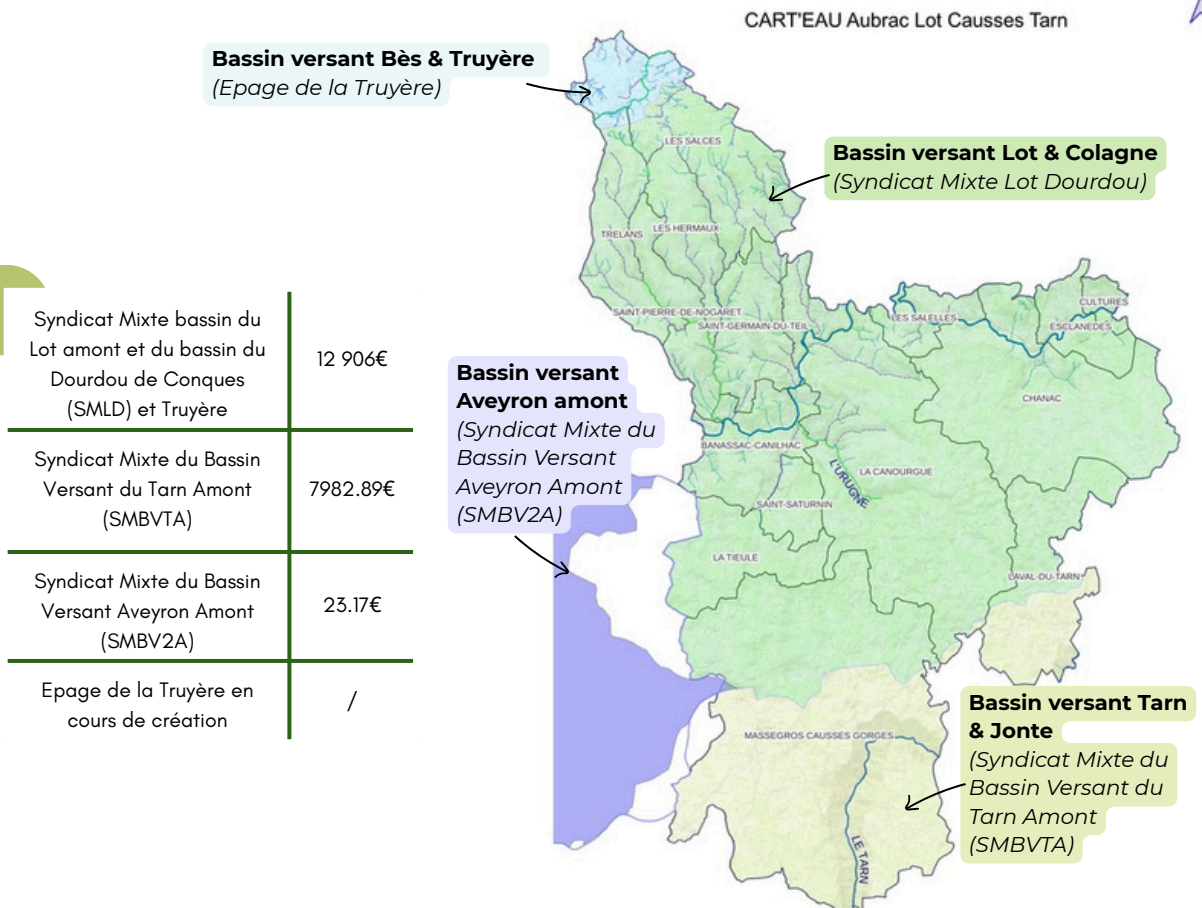
La compétence GEMAPI est en partie financée par la taxe GEMAPI, une taxe additionnelle aux impôts locaux.

16 000€
Recette liée à la
taxe GEMAPI
votée et perçue

4
bassins
versants

20 912€
de cotisations
aux Syndicats
mixtes de
bassins versants

4 912€
de cotisations hors
GEMAPI (fonctionnement
général, animations, etc)





Environnement

et transition écologique

Préserver la biodiversité - Natura 2000

La Communauté de communes assure la gestion du site Natura 2000 pour le compte de la Région, du **Vallon de l'Urugne**, dans le cadre d'un dispositif européen visant à préserver les habitats naturels et les espèces.

Elle pilote cette démarche en lien avec l'État et la Région Occitanie et confie l'animation du site à un prestataire spécialisé (**COPAGE**), dans le cadre d'un marché public.



Sensibilisation

Veille environnementale

Suivi scientifique
des habitats et
espèces

Accompagnement des acteurs locaux
(agriculteurs et porteurs de projets)

578
hectares
répartis sur 4
communes

11
habitats et
10 espèces
d'intérêts

23 000€
de coût total
(dont 17 500€
d'animation +
prestations associées)

Le territoire de la CICALCT est également concerné par 3 autres sites Natura 2000 mais dont la gestion est assurée par d'autres structures :

- Causse des Blanquets et Falaises de Barjac
- Gorges du Tarn
- Aubrac



Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPANC

Les compétences

La CCALCT assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le cadre d'une convention de délégation de service, pour l'ensemble des communes du territoire, à l'exception du Massegros Causses Gorges, qui dispose de son propre service en régie.

Fonctionnement et champ d'intervention

Le SPANC a pour mission principale de contrôler les installations d'assainissement non collectif, qu'elles soient neuves, réhabilitées ou existantes :

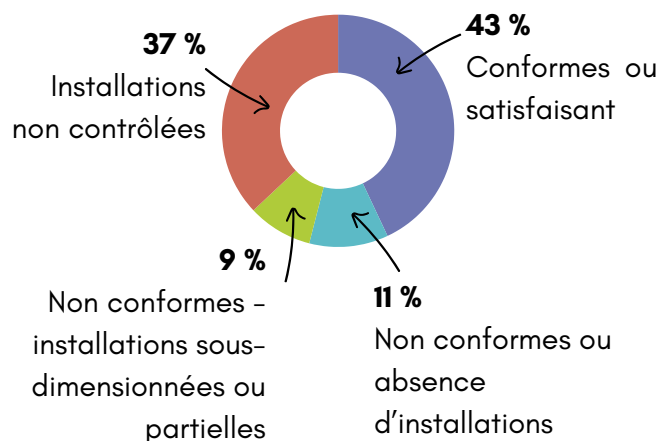
		Tarifs
Installations neuves ou à réhabiliter	-Contrôle de la conception et établissement d'un rapport d'examen de conception, avec prescriptions techniques si nécessaire.	75€
	-Vérification de la conformité réglementaire des projets (ex. pièces à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager).	75€
	-Contrôle de l'exécution et établissement d'un rapport final validant la conformité de l'installation.	20€
Installations existantes	-Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations. -Mise en place d'un contrôle périodique tous les 4 ans minimum, avec rapport de visite pour chaque contrôle.	140€ sur 4 ans soit 35€/an
-Perception d'une redevance auprès des usagers pour couvrir les charges de contrôle (conception, implantation, exécution, bon fonctionnement).		

1191

installations non collectives en 2026
avec la reprise du secteur de Chanac

2025, en quelques chiffres

Conformité des installations ANC sur le territoire de la CCALCT - période 2021-2025



39 500€
Coût du service

34 230€
provenant des redevances

5 260€
de diagnostic pour transaction immobilière, dossier sanitaire, permis de construire et réhabilitation

0.7
ETP affecté

Et DEMAIN?

La CCALCT travaille actuellement avec le cabinet Gaxieu afin de préparer le transfert intégral de la compétence SPANC à l'échelle intercommunale.



Politique du logement

et du cadre de vie

Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Depuis plusieurs années, un Programme d'Intérêt Général (PIG) alliant les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département de la Lozère et de la CCALCT permet d'accompagner la rénovation des logements des particuliers, propriétaires occupants et bailleurs.

Suite à une réforme nationale des dispositifs de rénovation du logement, le programme « En faveur d'un logement durable, attractif et solidaire » qui s'étendait initialement de 2022 à 2025, a dû être adapté. Le Département de la Lozère a donc proposé un nouveau PIG, dénommé « Pacte Territorial France Rénov' ». Sur le territoire ALCT, il a permis d'unifier les deux guichets « France Rénov'Occitanie » (qui couvrait jusque-là les 5 communes de l'Aubrac sur notre territoire) et les dix autres, pour désormais un unique interlocuteur, l'ADIL, qui tient une permanence mensuelle à la Maison France Services de La Canourgue.

Le nouveau PIG couvre désormais l'ensemble du département de la Lozère sur une période de cinq années (2025-2030). Il reconduit les actions en faveur de la rénovation des logements des propriétaires occupants et bailleurs, à savoir :

- La rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds (habitat indigne)
- L'adaptation à la perte d'autonomie
- La lutte contre la vacance des logements.

Les réalisations depuis le début du programme :

56
rénovations
énergétiques

25
pour l'adaptation
à la perte
d'autonomie

7
travaux lourds

88
dossiers
accompagnés
de 2022-2025

65 500€ du
Département

65 500€ de
la CCALCT

65 500€
de participation de la
CCALCT pour les travaux
de 2022-2025

1.3M€ de
l'ANAH

soit **2.2 M€** de
travaux au total



Réflexion stratégique sur le logement

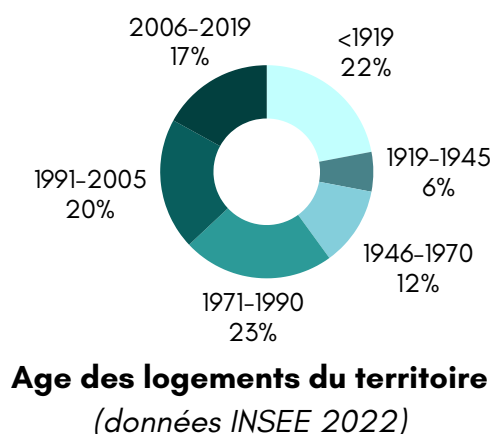
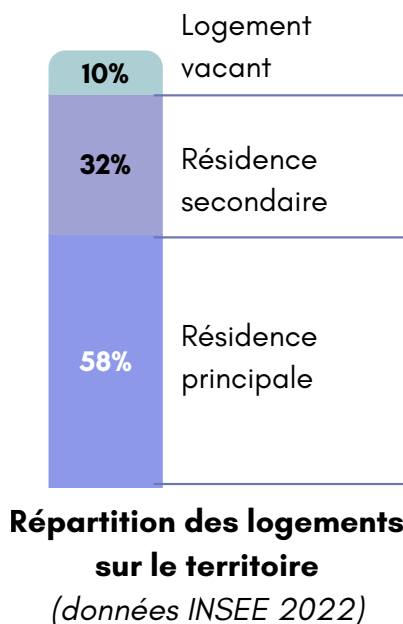
Le conseil communautaire a décidé lors de la séance du 10 juillet 2025 d'engager **une réflexion stratégique de l'habitat** afin d'établir un **diagnostic précis de la disponibilité de logements, du potentiel, des besoins réalistes**. En effet, il sera ainsi possible de pouvoir justifier factuellement du nombre réel de logements vacants et ce qui permettra de justifier du besoin et par voie de conséquence de surfaces constructibles nécessaires. Au vu de ces éléments, des arguments concrets et tangibles seront disponibles lorsque les arbitrages et choix se feront à l'échelle du SCoT.



Cette réflexion viendra compléter l'argumentaire issu des autres champs d'activités du territoire (économie dont tourisme, réseaux, équipements et services, etc...).

D'ores et déjà ce travail d'état des lieux a permis d'identifier les freins d'accès au logement et des premières pistes de mesures se dégagent afin d'établir un plan d'actions pour répondre aux besoins des habitants (travail à poursuivre en 2026).

En quelques chiffres



Malgré leur ancienneté relative, ces données demeurent pertinentes pour l'analyse, les caractéristiques du parc de logements et les grandes tendances ayant peu évolué ces dernières années.



Création, aménagement & entretien

de la voirie intercommunale

Les compétences

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » est une compétence supplémentaire (non obligatoire) que les élus ont choisi d'exercer dès la création des communautés de communes du territoire. Le principe général est que la communauté de communes est compétente pour **une liste de voiries d'intérêt communautaire**, correspondant à des voiries communales classées et revêtues, incluant la structure de la chaussée ainsi que les fossés, ouvrages hydrauliques et murs avals (*liste fixée par les délibérations D18.090 et D22.010*). Les voiries non intégrées à cette liste restent de la compétence des communes. Pour les voiries d'intérêt communautaire, certains éléments demeurent également à la charge des communes : signalisation, équipements de sécurité, voiries en agglomération, ainsi que les annexes (délaissés, aires de stockage des containers...). En cas de travaux d'élargissement, le foncier et le terrassement liés à la sur largeur sont également à la charge des communes.

L'organisation

Dans le respect des règles de la commande publique, la communauté de communes a conclu des **marchés pour l'entretien et la réparation de la chaussée** (3 lots - 3 entreprises) ainsi que pour le **fauchage** (9 lots - 7 entreprises).

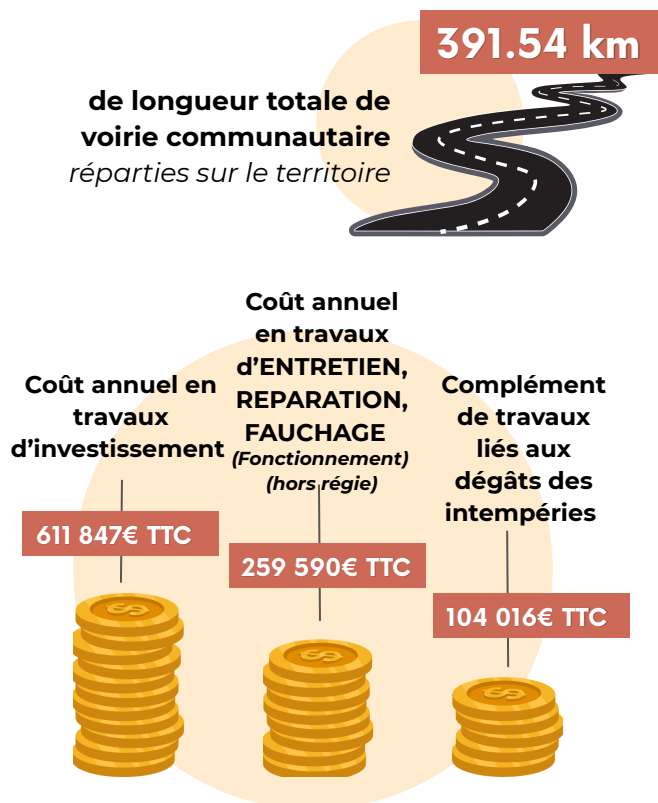
Certains **travaux de réparation** sont réalisés en **régie** par les agents de la collectivité. Pour les **investissements**, la communauté de communes adhère à un groupement de commande coordonné par le SDEE, qui pilote les consultations à l'échelle départementale.

La répartition

Concernant les **travaux d'entretien**, la répartition entre la communauté de communes et les communes est la suivante :

- A la charge de communauté de communes : le fauchage et débroussaillage (accotements, fossés jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épareuse en moyenne), la réparation des nids de poule et les emplois partiels.
- A la charge des communes : le déneigement, le salage et sablage, la signalisation.

2025, en quelques chiffres



Les dépenses 2025

Les dépenses liées à la voirie se répartissent entre des coûts de fonctionnement (entretien courant) et des dépenses d'investissement (travaux structurants), faisant l'objet de modalités de gestion distinctes.

La gestion des marchés de voirie repose sur les anciens périmètres intercommunaux comme le montre le schéma ci-contre.



FONCTIONNEMENT

Marchés de prestation

- **Entretien et réparation de la chaussée**

Lots	Coûts annuel TTC	
ALC	90 140€	
Massegros	27 560€	
Pays de Chanac	Chanac	15 714€
	Cultures	1 652€
	Esclanèdes	3 639€
	Les Salelles	3 883€
	Sous-total	24 888€

soit un total de
142 590€ TTC

- **Fauchage et débroussaillage**

117 000€ TTC
de **fauchage et de débroussaillage** sur l'ensemble de la CCALCT

Interventions en régie

- **Fourniture de l'enrobé à froid**
- **Temps passé par les agents** de la CCALCT pour le rebouchage des trous ou les petites réparations (environ 960 h par an soit 0.6 ETP)

8 800€ TTC
de grave émulsion et enrobé à froid
soit 67 tonnes

INVESTISSEMENT



ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT

Entretien et réparation de la chaussée

Lots	Communes	Coûts annuel TTC
ALC		386 761,00€
Le Masegros Causes Gorges		118 229,00€
Pays de Chanac	Chanac	169 985,33€ <i>(dont 102 520,33€ des programmes précédents)</i>
	Cultures	
	Esclanèdes	39 392,00€
	Les Salelles	
	Total Général	714 367,33€

INVESTISSEMENT

Marché coordonné par le SDEE

- Adhésion à un groupement de commande
- Le SDEE (coordonnateur) lance les consultations
- La communauté de communes transmet chaque année son programme de travaux

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Commune	Nom de la voie	N° de voie	Longueur	Largeur	Surface
Montant Travaux ALC 439 800€ TTC					
Banassac-Canilhac	Grezes	VC 9	240 ml	4,6 ml	1104 m ²
Banassac-Canilhac	Lescure	VC 6	80 ml	6,5 ml	540 m ²
Banassac-Canilhac	Roquaizou	VC 5	600 ml	3,5 ml	2100 m ²
Banassac-Canilhac	Le Bousquet	VC 15	210 ml	3,2 ml	680 m ²
La Canourgue	Booz	VC 308	545 ml	3,2 ml	1750 m ²
La Canourgue	Le Muscadel	VC 28	350 ml	3,2 ml	1120 m ²
Laval du Tarn	Le Secondes + Grand lac	VC 3	190	3,6 ml	2450 m ²
Les Salces	Salle Basses	VC 6	455	3,2 ml	1500 m ²
Les Salces	Ginestoux	VC 6	230	3,5 ml	810 m ²
St Germain-du-Teil	La Coste	VC1 4	735 ml	3,5 ml	2600 m ²
La Tieule	Longviala	VC1	490 ml	5,7 ml	2780 m ²
La Tieule	La Fagette	VC2	1190 ml	6,6 ml	7810 m ²
La Tieule	Pertuzades	VC4	1430 ml	3,0 ml	4300 m ²

soit un total de
795 111€ TTC
 de travaux
 d'investissement

Commune	Nom de la voie	N° de voie	Longueur	Largeur	Surface
Montant Travaux MCG 146 254€ TTC					
Le Massegros	Le Gauzines	VC14	1860 ml	4 ml	7440 m ²
Le Massegros	Le Gauzines	VC 14	380 ml	4 ml	1250 m ²
Le Massegros	St Préjet	VC 3	130 ml	5 ml	455 m ²
Le Massegros	Le Tensonnieu	VC 6	1863 ml	7 ml	7443 m ²
Montant Travaux Pays de Chanac 209 057€ TTC					
Chanac	La Bastisse (enrobé)	VC 4	675 ml	4,5 ml	3050 m ²
Chanac	Pont Vieux GE Bi-Couche	VC38	760 ml	4,10 ml	1350 m ²
Chanac	Le Cros Bas (enrobé)	VC3	170 ml	6,10 ml	1050 m ²
Chanac	Le Cros Bas (enrobé)	VC 39	320 ml	5,8 ml	1875 m ²
Esclanèdes	Rocherouss e ZONE 1	VC 1	765 ml	5 ml	3825 m ²

Ces travaux d'investissement bénéficient du soutien financier du Département (209 758€) et pour ceux réalisés en réparation des intempéries d'octobre 2024 de l'État (DSEC / Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques) soit 26 000€.



Mobilités

et actions sociales

Les compétences

Ont été définies d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- Participation à la Convention Territoriale Globale (CTG) relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- Mise en place et gestion du service Déplacement Santé Senior (DSS),
- Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

Les objectifs

Proposer des solutions de mobilité adaptées aux spécificités du territoire et garantir l'accès aux services essentiels

Les actions

- Le DSS (Déplacement Santé Senior)
- Le TAD (Transport à la Demande)
- La mise à disposition de vélos à assistance électrique
- L'inclusion numérique

Le transport à la demande (TAD)

Le transport à la demande (TAD) est mis en œuvre par la Communauté de communes conformément aux orientations fixées par la Région Occitanie, qui en définit le cadre de fonctionnement. À ce titre, les marges d'adaptation du service aux besoins spécifiques du territoire restent limitées. La Région a imposé la mise en place d'un nouveau TAD à compter du 01/01/2024. Malheureusement, celui-ci ne donne plus entière satisfaction aux usagers de la CCALCT.

La Région assure la gestion de la plateforme de réservation et finance 70 % du service. La Communauté de communes, quant à elle, organise le dispositif via un marché public et prend en charge les 30 % restants.

Actions 2025

- Gestion et suivi de l'exécution du marché public avec 3 transporteurs locaux
- Mise en place de circuits et d'horaires fixes, avec correspondances vers les lignes régionales liO

2025, en quelques chiffres

587
usagers
transportés

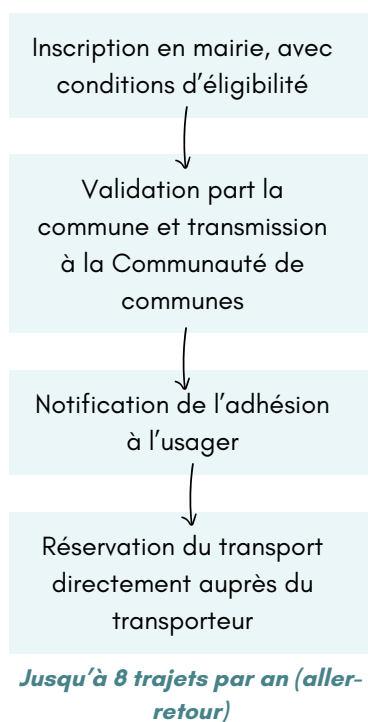
12 310
km parcourus
(pour 1100 trajets
réalisés)

36 158€
avec une participation
de 70% de la Région et
reste pris en charge par
la CCALCT

Le Déplacement Santé Senior (DSS)

Mis en place le 1er avril 2025, ce dispositif vient compléter l'offre de transport à la demande (TAD) afin de pallier son manque de souplesse et de répondre aux besoins spécifiques du territoire. Il s'adresse aux habitants de plus de 70 ans pour leurs déplacements liés à des rendez-vous médicaux. Porté intégralement par la Communauté de communes, il relève d'une approche à la fois de mobilité et d'action sociale, en facilitant l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles.

Fonctionnement



Participation financière

Le dispositif est entièrement financé par la Communauté de communes. **L'utilisateur règle un forfait maximal de 20 €** par course (auquel se rajoute le coût du temps d'attente).

La Communauté prend en charge :

- **la première heure d'attente (22 €)**
- **le coût kilométrique du transport**

Encourager les mobilités alternatives

La Communauté de communes souhaite favoriser le développement de modes de déplacement plus durables et alternatifs à la voiture individuelle, adaptés aux spécificités du territoire.

Dans ce cadre, elle a acquis en 2022 une flotte de 11 vélos à assistance électrique cofinancés par la Communauté de communes, la Région et des fonds européens. Ces vélos sont mis à disposition via l'**Office de tourisme**, qui en assure la gestion, l'entretien et la location.



En 2025

Mis en place au 01 avril 2025

54 usagers
dont 75% de femmes

8 788 km parcourus

9 000€ pris en charge par la CCALCT

5 ←
VT

6 ←
VTC

11 vélos mis à disposition



Accompagner l'inclusion numérique

La CCALCT mobilise ses partenaires - Département (Lozère Développement), deux Espaces France Services, un conseiller numérique et des associations locales - pour réduire la fracture numérique sur le territoire.

En 2025, grâce à l'accompagnement de l'ANCT, la Communauté de communes a analysé les besoins spécifiques du territoire et identifié des solutions adaptées, en cohérence avec la feuille de route départementale. Cette étude a permis de proposer une **feuille de route locale**, validée par le conseil communautaire, définissant trois axes et neuf actions concrètes pour **faciliter l'accès aux outils numériques**.

La feuille de route comprend 3 axes d'intervention :

- **AXE 1 : Aller vers les publics et garantir un accompagnement de proximité :**

Action 1 : Développer un dispositif pour permettre le déplacement des publics

Action 2 : Développer l'offre itinérante sur les territoires non desservis

Action 3 : Expérimenter des solutions numériques facilitant l'inclusion numérique dans la vie quotidienne

- **AXE 2 : Renforcer les moyens d'agir : techniques et humains :**

Action 4 : Maintenir l'offre des France Services sur le territoire

Action 5 : Maintenir la présence d'un conseiller numérique

Action 6 : Former les ressources avec l'habilitation Aidants Connect

- **AXE 3 : Structurer et animer un écosystème local de l'inclusion numérique :**

Action 7 : Identifier un interlocuteur unique sur le territoire

Action 8 : créer un annuaire local des partenaires de l'inclusion numérique

Action 9 : Créer des rendez-vous réguliers entre tous les acteurs du territoire



Suivi et mise en œuvre

Le suivi de la feuille de route est assuré par le service PVD dans le cadre du programme « amélioration du cadre de vie »

Coût

L'étude et l'ingénierie ont été réalisées sans coût direct pour la collectivité (prise en charge via le bon de commande ANCT)

Perspectives 2026

Déploiement des actions identifiées, suivi des indicateurs de participation et évaluation continue de l'impact sur les publics ciblés.

Le dispositif Territoire Educatif Rural (TER) Ouest

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la collectivité s'inscrit dans le dispositif Territoires Éducatifs Ruraux (TER), déployé à l'échelle nationale pour répondre aux enjeux spécifiques des **zones rurales éloignées**.

- Une convention a été signée le 27 septembre 2024 pour une durée de 3 ans
- Périmètre = Haute Terres de l'Aubrac, Gévaudan, Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Tarn
- **Objectif = développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes en zones rurales éloignées**
- Gestion par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère
- Permet de bénéficier de 30 000 € par an sur l'ensemble du TER pour accompagner des actions sous maîtrise d'ouvrage publique (écoles, collectivités...)

La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027 constitue un cadre partenarial structurant dans le champ des politiques sociales à l'échelle intercommunale.

Elle a pour objectif de renforcer la coordination, la cohérence et la lisibilité des actions sociales menées sur le territoire, au bénéfice des familles et des publics accompagnés.

La CTG est signée entre plusieurs partenaires institutionnels, notamment : la Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS), l'État, le Département, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la DDCSPP, la communauté de communes CC ALCT ainsi que les communes de Chanac, La Canourgue et Massegros Causses Gorges.

Dans ce cadre, **la CC ALCT intervient principalement dans le champ des compétences sociales, en particulier à travers le service commun de la petite enfance**, qui constitue un axe central de son action.

La CTG permet de structurer une vision partagée des politiques publiques sociales à l'échelle du territoire, en facilitant la mise en œuvre d'actions coordonnées et adaptées aux besoins locaux.

Par ailleurs, en 2025, une convention a été approuvée (délibération D25.017 du 13 mars 2025) afin de désigner un chargé de coopération, assuré par la commune de Chanac, chargé de contribuer à l'animation et au suivi du dispositif CTG.

poste subventionné
à hauteur de
11 035€
par an

En 2024, la CCSS a versé
dans le cadre de la CTG
527 393€
sur le territoire de la
CCALCT



Petite enfance

et jeunesse

Contexte & compétences

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et l'intégration de la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans. Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour :

- la **gestion de la structure multi accueil** pour jeunes enfants de La Canourgue ;
- de l'**accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** ;
- du **transport des repas du collège aux cantines** du secteur.

via notamment une convention financière en date du 21/12/2017.

Répartition des dépenses du service commun (47 070€) géré dans le cadre d'un budget annexe

Service	Gestionnaire	Modalités / précisions	Montant (€)
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	Centre Nature OSCA	Association gestionnaire	Avance annuelle de 20000€ réajustée au vu du résultat
Crèche de La Canourgue	Groupe Objectifs	Rémunérée directement par la CCSS dans le cadre de la CTG + participation des collectivités en fonction du résultat	
MAM Saint-Germain-du-Teil	Les Petits Loups MAM	Association gestionnaire	1 200€
Relais Assistants Maternels	UDAF	Association gestionnaire	Montant attribué fonction du nombre d'assistants maternels
Transport des repas scolaires	Loz'Air Repas préparés par la cuisine du Collège et livrés aux cantines des écoles primaires de la Canourgue (dont Auxillac), Banassac et Les Hermaux	Paiement selon convention en fonction du nombre de jour entier d'école	
Compensation transport (St-Germain-du-Teil)	/	Cantine de Saint Germain approvisionnée par le Clos du Nid	

Le budget

47 070€

de budget annuel du service commun, soit une contribution de 9,57 € par habitant (base INSEE 2024)

- Ce budget est financé par les 10 communes membres.
- En cas de dépassement, le surcoût est réparti entre elles.

Des ajustements ont été apportés en 2024 et 2025 afin de mieux répartir les déficits éventuels des structures, désormais calculés au prorata de la fréquentation réelle des enfants.

➔ Le service est géré via un budget annexe.



Petite enfance

et jeunesse

Les associations Centre Nature OSCA et GROUPE OBJECTIFS présentent le bilan de l'année écoulée au plus tard le 1er mars de l'année suivante et l'éventuel déficit fait l'objet d'une subvention d'équilibre versée par la CC ALCT et pris en charge par les communes concernées.

En 2025, Centre Nature OSCA a perçu 16 215€ pour couvrir le déficit de 2024 et 21 775,06 € pour celui de 2023 qui n'avait pas été versé en 2024 et Groupe objectifs a perçu 53 592,02€, soit un total de 91 582,08€.

Par ailleurs une **subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH** est attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Il en résulte une somme de **31 007€** pour les communes non concernées par le service commun calculée sur la base de la population INSEE 2024 et un montant de la contribution par habitant s'élève à 9,567€ en cohérence avec la somme attribuée au service commun.

31 007€
reversés aux
communes qui de
bénéficient pas du
service commun

Répartition des reversements aux communes (31 007€)

Communes	Montant (€)
Chanac	14 169€
Cultures	1 885€
Esclanèdes	4 104€
Les Salelles	1 636€
Massegros Causses Gorges	9 213€

Zoom sur la crèche de la Canourgue

Le bâtiment de la crèche appartient à la communauté de communes, les frais d'entretien et de fonctionnement sont affectés **au budget général**.

En 2025 le SDEE a été mandaté pour réaliser un diagnostic énergétique car le gestionnaire signalait des factures d'électricité anormalement élevées en comparaison avec d'autres sites.

Principales conclusions du diagnostic :

Le principal point à améliorer en priorité identifié concerne la CTA (centrale de traitement de l'air) qui ne dispose d'aucune régulation pour le caisson d'extraction. Il semblerait qu'une grande partie de l'air chauffé soit quasi-aussitôt évacué.

En 2026 : diagnostic CTA par entreprise spécialisée et mesures correctives

Les dépenses :

720€ TTC
de mesures de Radon
tous les 10 ans
(dernière en 2019)

1 140€ TTC
de contrat d'entretien
de la chaudière &
maintenance annuel

364€ TTC
de contrôle
périodique
électrique annuel



Equipements sportifs

et sentiers de randonnée



Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Masegros Causses Gorges et de Saint-Germain-du-Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès-Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Masegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac.

Pour ses équipements la CC ALCT a conventionné avec les communes concernées pour leur en confier la gestion.

En 2025 le montant forfaitaire versé aux communes dans ce cadre a été augmenté de 10% pour tenir compte notamment de l'augmentation du cout de l'énergie.

Le montant global pour la commune de La Canourgue a malgré tout baissé car le montant des échéances du prêt contracté par la CC pour la rénovation de la piscine est venu en diminution.

Commune	Sites	Montant annuel	Date début	Date fin
La Canourgue	3 stades à la Plaine 1 gymnase 1 dojo 1 piscine Via ferrata (Roqueprins, La Roque, Rougès Parès, Sabot de Malpeyre)	126 000€	01/01/2021	31/12/2027
Masegros Causses Gorges	Stade Salle d'activités	33 000€	01/01/2018	31/12/2027
Chanac	Piscine Stades Salle de tir à l'arc Salle d'activités sportives et culturelles	77 000€	01/01/2028	31/12/2027
Banassac-Canilhac	Salle d'activités	6 000€	01/01/2022	31/12/2027
Saint-Germain-du-Teil	Stade, vestiaires et salle commune	11 000€	01/01/2021	31/12/2027



Equipements sportifs

et sentiers de randonnée



Les sentiers de randonnées

Chemins de randonnées PEDESTRES

37
sentiers

pour un
total de

375,5
km



Chemins de randonnées VTT

16
circuits

pour un
total de

295,8
km

Pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnées, la CC ALCT a contractualisé avec les associations locales.

Association	Versement 2025
Chemins et Patrimoine	1 288€ (791€ pour 2023 et 497€ pour 2024)
Rand'olt	381,50€
Pleine nature organisation	588€
Tour et détours	0€

Un montant de **7€/TTC/km** leur est versé en fonction du travail effectif en concertation avec l'Office de Tourisme.

Du petit matériel (sécateur, cisailles, brosse métallique, lames directionnelles...) est financé par la CCALCT.

Association	Versement 2025
Roc de la Lègue	0€
Les cyclos du Malpas	0€
Association vélo club du massegrs	400€

Un montant de **5€/TTC/km** leur est versé.

Prochainement : Une actualisation du réseau de sentiers est prévue afin de prendre en compte les évolutions du maillage (modifications d'itinéraires, suppressions et créations de parcours).

Dans ce cadre, une révision des conventions avec les associations sera nécessaire afin de les adapter à la nouvelle cartographie des itinéraires reconnus d'intérêt communautaire et de clarifier les modalités d'intervention des associations du Massegrs.



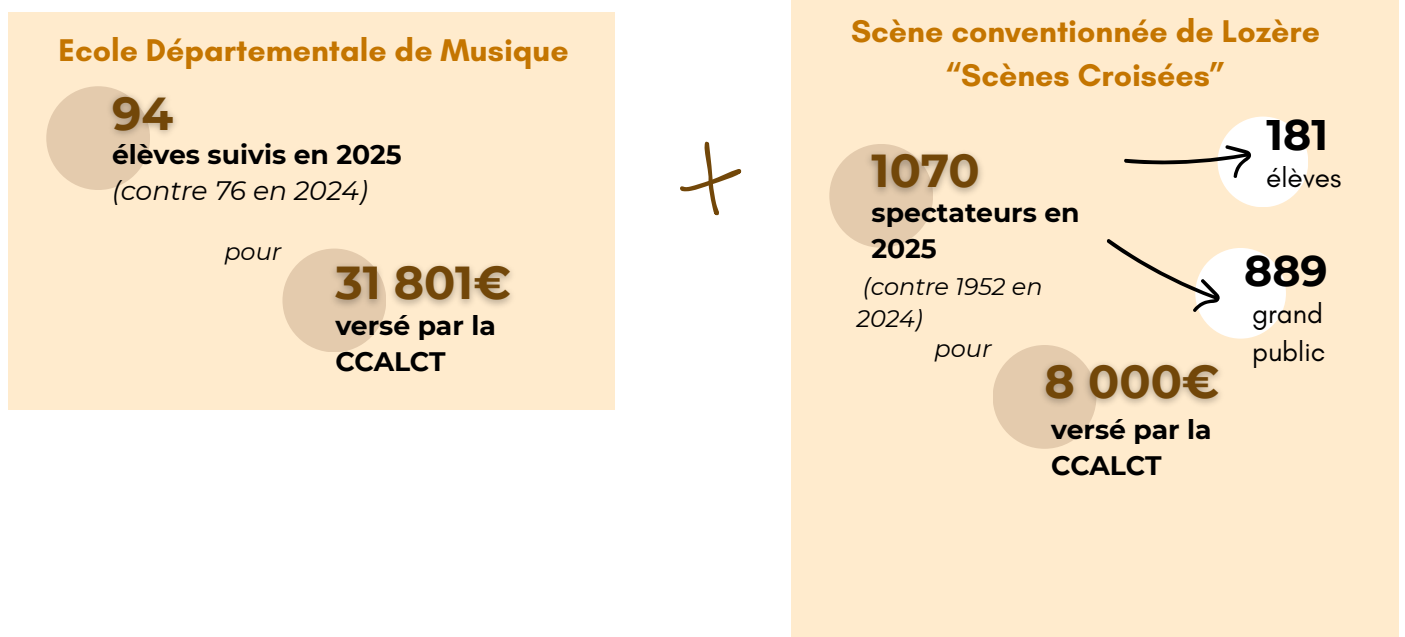
Soutien au développement culturel

Les compétences

La culture fait partie des compétences partagées entre collectivités territoriales, et la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) agit en soutien au développement culturel du territoire. Ses actions visent à promouvoir les pratiques artistiques, à valoriser le patrimoine local et à favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants.

• Soutenir les structures départementales

La CC ALCT adhère à 2 structures départementales pour encourager la pratique artistique :



La Communauté de communes soutient financièrement l'association "Détours du Monde" dès lors qu'elle organise des animations sur plusieurs communes du territoire (1000€ en 2024 : 2 manifestations; 0€ en 2025, une manifestation à Chanac).

• Un réseau de lecture pour tous

La CCALCT coordonne un réseau regroupant 1 bibliothèque municipale, 3 bibliothèques associatives et 1 site en France Services.

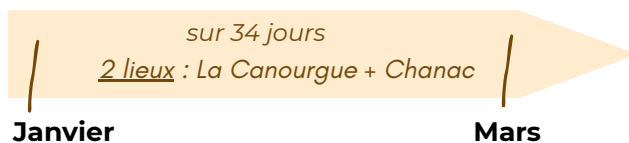
En 2025, un projet de prix littéraire de territoire a été initié, touchant **40 participants** et mobilisant un budget de **2 000 €**.

• La culture en mouvement : La Micro-folie itinérante !

La Micro-Folie est une initiative nationale portée par le Ministère de la Culture et soutenue par l'État, visant à rapprocher la culture et le patrimoine numérique de tous les citoyens, notamment dans les territoires ruraux. Il s'agit d'un « musée numérique » itinérant, qui permet d'accéder à des collections numériques et de participer à des ateliers de création artistique et technologique, même loin des grands centres culturels.

En 2025, la CCALCT a accueilli la Micro-Folie sur La Canourgue et Chanac pendant 9 semaines, soit 34 jours d'animations, touchant 720 participants, dont 401 scolaires et une centaine de personnes âgées et établissements sociaux et médico-sociaux.

La CCALCT prend en charge les frais de bus pour les scolaires des écoles du territoire.



2025, en quelques chiffres



720
participants

5 535€

(dont 4050€ pour le prestataire Num'n Coop, 750€ pour la location de la salle du LEGTA et 735€ de frais divers)

Actions proposées

Visites libres

Ateliers pour les scolaires

sur des thématiques (Paris, ciel, insectes...)

Ateliers numériques

14 ateliers FabLab, impression 3D, graveuses

Visites guidées

Objectifs 2026 :

Accueillir 750 participants

D'où proviennent les RECETTES ?

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle.

Elle dispose de ressources propres pour exercer les compétences qui lui sont confiées.

Une fiscalité locale

La Communauté de communes vote des taux d'imposition qui s'ajoutent à ceux des communes. Elle perçoit ainsi :

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (5,53 %)
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (63,90 %)
- la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants** (4,89 %)
- la **cotisation foncière des entreprises** (8,45 %)

Elle perçoit également :

- la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM), fixée à 13,26 %
- la **taxe GEMAPI**, dédiée à la prévention des inondations

Les taux sont restés inchangés depuis la création de la CCALCT à l'exception de la TEOM qui est passée de 12,87% à 13,26% en 2022.

Les autres ressources

Les recettes de la Communauté de communes proviennent aussi :

- des dotations et subventions de l'État
- des produits des services et du patrimoine
- de l'emprunt, mobilisé pour les investissements

Une autonomie financière encadrée

Les évolutions récentes de la fiscalité locale (suppression de certains impôts et mise en place de compensations par l'État) modifient les marges de manœuvre des collectivités. La Communauté de communes adapte ainsi sa gestion financière dans un cadre en évolution.

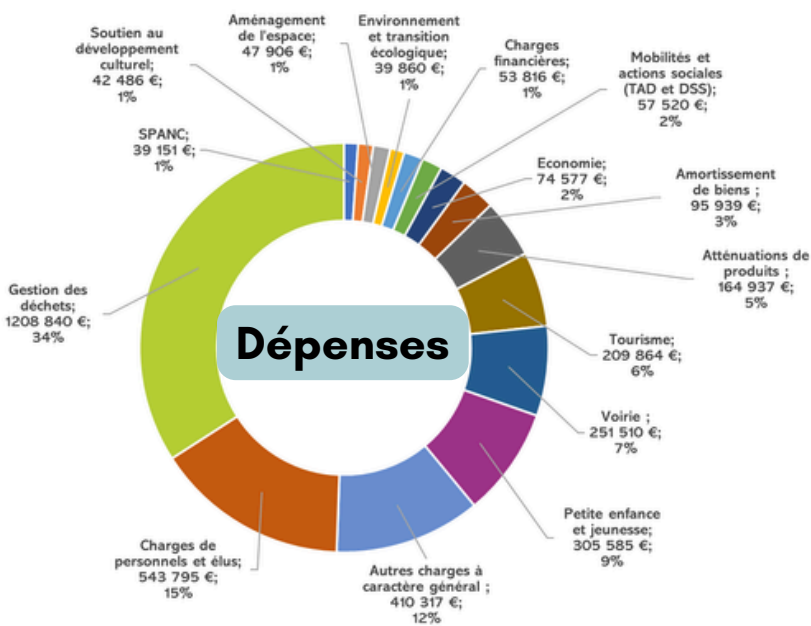
Les finances

Budget principal 2025

chiffres réalisés issus du CFU / Compte
Financier Unique 2025

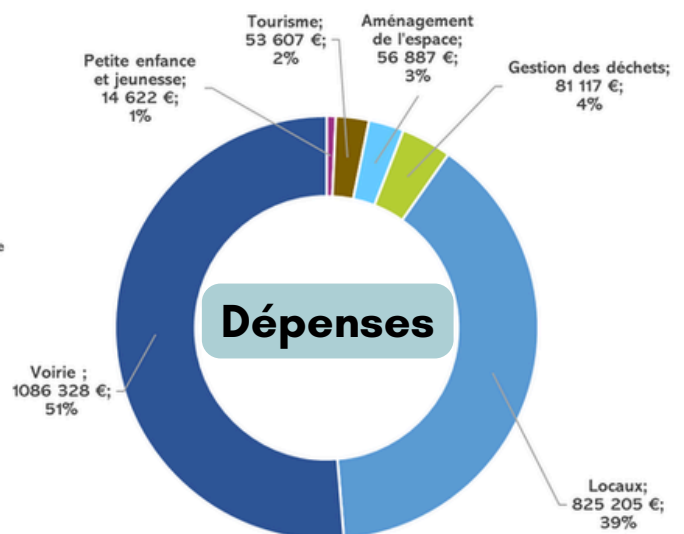
FONCTIONNEMENT

Total : 3 546 103€

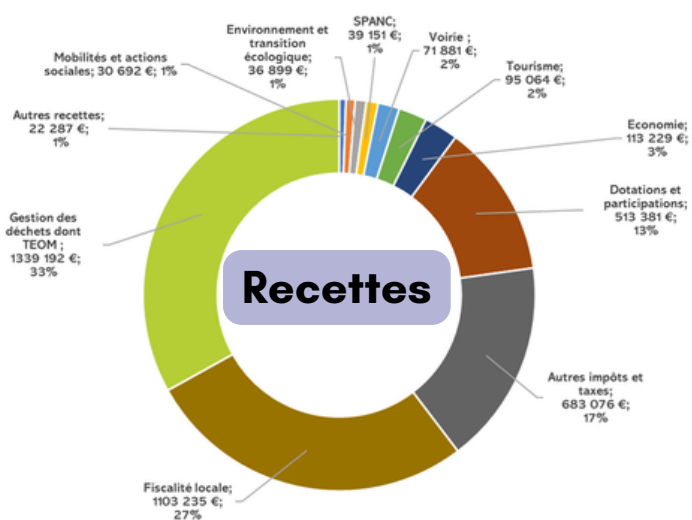


INVESTISSEMENT

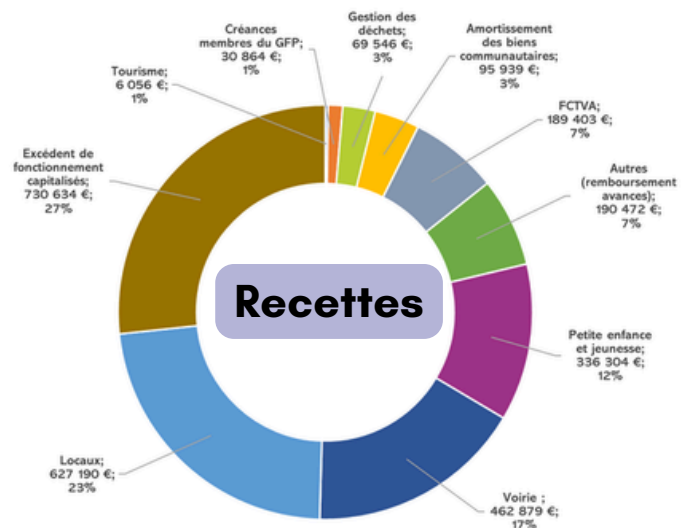
Total : 2 117 766€



Total : 4 048 085€



Total : 2 739 287€



Rénovation des locaux de la Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn

situation avril 2026



16 Quartier de Trémoulis
45000 La CANOURGUE



Objectifs et détails des travaux

La CCALCT a acquis un ancien bâtiment administratif de l'Équipement en 2017 pour un montant de 50 000€. Ce bâtiment par son implantation présente des commodités d'accès à l'ensemble des communes membres. Toutefois, il présentait une absence d'isolation thermique, phonique, ne respectait pas les normes d'accessibilité et sécurité et ne disposait pas de salle pour organiser les conseils communautaires.

Il a donc été réalisé une réhabilitation complète du bâtiment : rehaussement partielle, changement des menuiseries, isolation globale, réfection totale de l'électricité, plomberie et chauffage, installation d'un élévateur pour accéder à l'étage.

Le bâtiment comprend en rez de chaussée : un espace accueil, 6 bureaux, une salle de réunion d'une capacité de 10 personnes.

A l'étage : 3 bureaux, une salle de pause, la salle de conseil d'une capacité de 50 personnes.

Les salles sont munies d'équipement de vidéoprojection.

Des panneaux photovoltaïques devraient assurer la fourniture d'électricité pour l'autoconsommation.

Une borne de recharge électrique a été installée dans le garage.

Août 2024
(début des
travaux)

Durée des travaux

Le déménagement a eu lieu **fin 2025**, il reste à terminer l'aménagement des abords et l'installation des panneaux photovoltaïques.

Équipe maîtrise d'œuvre

- AMO : SELO
- Architecte : SAS BESSIERES Stéphane
- BET : BET INSE
- Economiste : SARL Pierre BRUNEL
- SPS : SPS LOZERE
- Bureau de contrôle : VERITAS

Rénovation des locaux de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

situation avril 2026

Liste des entreprises

- Lot 1 - Désamiantage - PUECHOULTRES
- Lot 2 - Gros œuvre, maçonnerie et espaces extérieurs - ROUSSET
- Lot 2B - Fondations spéciales - LA GARONNAISE
- Lot 3 - Charpente bois - POUGET
- Lot 4 - Couverture bardage zinc - PELAT
- Lot 5 - Menuiseries extérieures - GALTIER
- Lot 6 - Menuiseries intérieures agencement - ATELIER BOIS DESIGN
- Lot 7 - Doublages cloisons plafonds - DUARTE
- Lot 8 - Serrurerie - BESSIERES
- Lot 9 - Chapes - CHAPE D'OLT
- Lot 10 - Faiences - NASSIEVERA
- Lot 11 - Plafonds démontable - SNEB
- Lot 12 - Sols souples - BUGEAUD
- Lot 13 - Isolation thermique extérieure - COTE ISOLATION
- Lot 14 - Peintures - LOZERE PEINTURE
- Lot 15 - Elévateur - AUVERGNE ASCENCEURS
- Lot 16- Electricité - RODIER
- Lot 17 - Plomberie chauffage VMC - POUDEVIGNE

Les dépenses

- Maîtrise d'œuvre + taxes + dommage ouvrage + enedis = 151 395 € HT
- Travaux = 1 031 029 € HT

TOTAL OPERATION = 1 182 424 € HT

soit 1 417 819€ TTC

Les recettes

Subventions attribuées :

- Etat DSIL = 175 609 €
- Etat DETR = 246 176,19 €
- Etat DETR (complément structure) = 26 446,60 €
- Région accessibilité = 40 000 €
- Région Renovation énergétique = 40 000 €
- Département = 135 033 €
- Département (abords ext) = 10 460 €
- Région (équipement numérique) = 6 300 €

TOTAL = 680 025€

Subventions en cours d'instruction :

- FEADER = 125 000€

EMPRUNT ET BANQUE

400 000€

Caisse des dépôts, durée : 25 ans, de février 2025 jusqu'en 2050, taux 2,8% indexé au livret A avec une variation maximale à 0,4.

FCTVA

231 630€

AUTOFINANCEMENT

106 164€

(sans tenir compte de l'éventuelle subvention FEADER)

soit

La communication



La communication de la Communauté de communes Aubrac Lot Cousses Tarn constitue un enjeu important pour la valorisation des actions menées, mais reste aujourd'hui limitée au regard des moyens humains disponibles.

Les objectifs

Elle vise à :

- **informer** sur les services et actions menés
- **valoriser** les initiatives locales
- **accompagner** les évolutions (gestion des déchets, mobilités, environnement...)
- **favoriser** l'appropriation des projets par les habitants

Actuellement, la collectivité assure principalement :

- l'édition de deux bulletins intercommunaux par an (juin et fin d'année),
- la gestion du site internet, notamment pour la publication des actes administratifs,
- l'utilisation de l'application Illiwap, dont le déploiement et la coordination avec les communes restent à renforcer.

Les outils actuels

Site internet



Bulletins



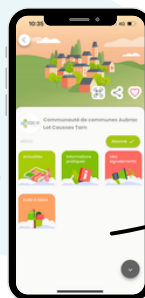
2 bulletins en 2025

3 750€ d'impression et de distribution

Les panneaux d'informations numériques



Application Illiwap



L'application Illiwap, bien que fonctionnelle, reste encore peu utilisée avec environ **130 abonnés** (soit 1,6 % de la population).

Son développement et sa diffusion auprès des habitants devront être renforcés, en lien étroit avec les communes, afin d'en faire un véritable outil de communication territoriale.

Annexe 1

Arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes date du 10 décembre 2024 (*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-34J-004*)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.5211-20 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles QUENEHERVE, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Madame Laure TROTIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCIAT-204-032-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0010 du 30 novembre 2016, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et de la communauté de communes du Pays de Chanac, étendue aux communes de LE MASSEGROS, de LE RECOUX, de SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC et de SAINT-ROME-DE-DOLAN de la communauté de communes du Causse du MASSEGROS et dénommé Aubrac Lot Causse Tarn ;

VU la délibération de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn du 26 septembre 2024 souhaitant modifier ses statuts afin de prendre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », de supprimer la compétence SPANC et d'actualiser les communes concernées par le transport de repas ;

CONSIDÉRANT que les communes ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des communes dans les conditions de majorités requises ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Les compétences de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn sont fixées de la manière suivante :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Développement économique.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée, (selon les inventaires définis par délibérations)
- Création de 2 services communs sur une partie du territoire :

Un service commun pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux communes (concernant les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval-du-Tarn, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- la gestion du service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue et Saint-Germain-du-Teil et les Hermaux, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'accueil de loisirs sans hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.

- A la demande des communes, toutes opérations visant à :

- Rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....) ;
- Rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid...) ;
- Développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH.

- La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

- Politique et actions de développement culturel :

Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la communauté de communes et déclarés d'intérêt communautaire.

Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la communauté de communes.

- Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation.

ARTICLE 2: La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié :

- aux maires des communes membres,
- à la directrice départementale des finances publiques,
- à la directrice départementale des territoires,
- à la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN

Annexe 2

Délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire date du 11 février 2025 (D25.0001)



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 22
 Votants : 28

D25.001

L'an deux mille vingt-cinq,
 le onze février,
 à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SÉGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.001 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise que suite à la délibération du conseil communautaire du 26/09/2024 les statuts de la CC ALCT ont été modifiés par arrêté préfectoral du 10 décembre 2024.

La CC ALCT dispose désormais parmi les compétences supplémentaires de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire ». Il convient désormais de définir les actions d'intérêt communautaire. Il est proposé, de définir d'intérêt communautaire :

- Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- Participation à la Convention Territoriale globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Séniors,
- Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

Par ailleurs, concernant la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la phrase – animer et assurer la concertation dans le domaine de gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - peut être complétée par - animer et assurer la concertation dans les domaines **de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion** et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques –

Ceci dans un souci de cohérence avec l'ensemble des items du L 211-7 du code de l'environnement liés au schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui ont été modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Enfin, dans le tableau des sentiers de randonnées pour le sentier n°27 Lou Saltou il y avait une erreur sur le nom de la commune de départ Saint Germain du Teil au lieu des Hermaux : il est proposé de corriger.

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la délibération D24.047 du 26 septembre 2024 relative aux statuts de la CC ALCT,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DEFINIT d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- Participation à la Convention Territoriale globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Séniors,
- Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

DEFINIT d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie :

- animer et assurer la concertation dans les domaines **de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion** et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

DECIDE de corriger la commune de départ pour le sentier n°27 Lou Saltou dans la liste des sentiers d'intérêt communautaire et de remplacer la commune de Saint Germain du Teil, par la commune des Hermaux,

VALIDE le document ci-annexé reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 19 février 2025,
Pour le Président, par délégation
Le Vice-président,

Jean-Louis VAYSSIER

**COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COM...
AUBRAC LOT CAUSSES TARN AU 11/02/2025
AVEC DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités touristiques suivantes : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac, la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des zones d'activités touristiques précitées.

- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique

- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites...)

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1° DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de la CC ALCT.

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

- Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : mise en œuvre et actions diverses dans le cadre de la labellisation Grand Site de France

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT
- Lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : **sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :**

Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs avals.

Sont exclus :

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

Des exceptions ont été demandées et validées :

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

CHANAC :

- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salelles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.



- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

ESCLANEDES :

- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

LES SALELLES :

- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :

- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssière, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Polignac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

BANASSAC - CANILHAC :

- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

LA CANOURGUE :

- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.
- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

ST PIERRE DE NOGARET :

- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

ST SATURNIN :

- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

LES SALCES :

- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

LES HERMAUX :

- la Voie Communale N°60 Chemin de Piagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.
- la Voie Communale N°3 de la Fabrigolette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.
- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

SAINT GERMAIN DU TEIL :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.



- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 1 650 mètres.

TRELANS :

- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

LAVAL DU TARN :

- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

LA TIEULE :

- VC N°4 de la VC N°3 (Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Il est également précisé que :

Sur les exclusions :

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.

- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a continuité de la même voirie.

Sur les travaux :

- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une sur largeur sont à la charge de la commune.

- dans le cas de travaux impliquant une compétence Comcom et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la comcom interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.

- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.

- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

Travaux exceptionnels :

Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

Concernant les travaux d'entretien :

La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épaveuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :

- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

Pour le Fonctionnement : Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.

La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins ancien. Suite à la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).

LES OUVRAGES D'ART : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas (notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Masegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Masegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.

La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.

5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	SECTEUR	Ancien N°	Nom	Commune départ	km
1	MCG	13	Saint Marcellin	Masegros CG	7
2	MCG	14	La Baousse del biel	Masegros CG	7
3	MCG	12	Cauvel	Masegros CG	6
4	MCG	11	L'Aubépine	Masegros CG	6
5	MCG	3	Recoules de l'hom	Masegros CG	9
6	MCG	15	La Caxe	Masegros CG	12
7	MCG	1	LA Devèze	Masegros CG	6
8	MCG	5	Le Cirque des Baumes	Masegros CG	5
9	MCG	4	Le Point Sublime	Masegros CG	12
10	MCG	10	L'Ancize	Masegros CG	10
11	MCG	8	Le Mazet	Masegros CG	5
12	ALC	6	Le Mont rose	Laval du Tarn	15
13	MCG	9	La Pigièrre	Masegros CG	13
14	ALC	9	La Tieule	La Tieule	12
15	ALC	8	Le Violon	La Canourgue	12
16	ALC	7	Auxillac	La Canourgue	13
17	ALC	5	La Capelle	La Canourgue	11

18	ALC	12	Canilhac	Banassac	12
19	ALC	4	La Roquette	La Canourgue	13
20	ALC	14	Cadoule	La Canourgue	12
21	ALC	new	Montferrand	Banassac Canilhac	10,5
22	ALC	13	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	ALC	17	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	ALC	18	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	ALC	26-27	De la source de la Vercruéjous à la croix du Pal	Trélans	17
26	ALC	20	La boucle du loup	Les Salces	10
27	ALC	23	Lou saltou	Les Hermaux	16
28	PAYS de CHANAC	16	L'Arbusset	Les Salelles	7
29	PAYS de CHANAC	17	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	PAYS de CHANAC	14	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	PAYS de CHANAC	1	Le sentier du garde	Chanac	6
32	PAYS de CHANAC	2	Le sentier des arts	Chanac	8
33	PAYS de CHANAC	3	Le Villard	Chanac	13
34	PAYS de CHANAC	13	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11
35	PAYS de CHANAC	6	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	PAYS de CHANAC	7	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13
37	ALC	new	Le Pont de Mescion	Saint Pierre de Nogaret	4,5

soit un total de 375,50 Kilomètres,

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazolet	28	595	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	27	-	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévêjac	Saint-Georges-de-Lévêjac	19	430	ROUGE

4	Place de la Mairie, Le Massegros	Corniche des Gorges du Tarn	32	550	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	370	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	23	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	30	600	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de Malavieille	24	735	ROUGE
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE
10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	10	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Soulaiges	21	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, La Canourgue	La tombe du Géant	13	370	BLEU
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévêjac	La Croze	2.5	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	1.8	-396	VTT NOIRE
15	Saint Germain du Teuil	Les contreforts de l'Aubrac	19	+566	BLEU
16	Saint Germain du Teuil	Autour des trois croix	12.5	+245	BLEU

Soit un total de 295.80 Km de circuits VTT.

6 – CREATION DE 2 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Un Service Commun pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teuil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- et la gestion du service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teuil et Les Hermaux, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

7 – ACTIONS SOCIALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

- ✓ Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- ✓ Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- ✓ Participation à la Convention Territoriale globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse...
- ✓ Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Séniors,
- ✓ Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.

- A la demande des Communes, toutes opérations visant à :

- rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)

- rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)

- développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH

- La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

- des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.

- Politique et actions de développement culturel :

● Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.

● Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

Sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)

- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,

- l'accueil de la Microfolie départementale

- Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation.



Aubrac Lot
Causses Tarn

Communauté de Communes